

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation des délégués du syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement

Mesdames, Messieurs,

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoit, à compter du 1er janvier 2015, l'intégration au SIVEER de tous les syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable situés dans le département de la Vienne. Il s'agit de 29 syndicats aujourd'hui adhérents au SIVEER et 11 non adhérents.

Ainsi, sera constitué un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat intercommunal mixte d'équipement rural pour l'eau et l'assainissement du département de la vienne (SIVEER) au 1er janvier 2015.

La CAPC étant membre de ce syndicat, il convient désormais d'élire à bulletin secret, deux délégués titulaires pour siéger au comité du futur syndicat mixte à vocation départementale à partir du 1er janvier 2015.

* * * * *

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des collectivités territoriales, notamment son article 61-III,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2013-D2/B1-18 portant fusion des établissement publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat intercommunal mixte d'équipement rural pour l'eau et l'assainissement du département de la vienne (SIVEER) du 5 février 2013,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1 du 5 février 2013,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de délégués représentant la commune au sein de ce nouveau syndicat,

Sont élus délégués titulaires au sein du futur syndicat départemental sur les bases du SIVEER à compter du 1er janvier 2015 :

- Bruno SULLI
- Jacques MELQUIOND

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/12/2014 n° 10019
Publié au siège de la CAPC, le 12/12/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER